

République française

Département du Cantal

## COMMUNE DE MARCENAT

Séance du 18 novembre 2022

Membres en exercice : 14	Date de la convocation: 14/11/2022
Présents : 9	<i>L'an deux mille vingt-deux et le dix-huit novembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Colette PONCHET-PASSEMARD</i>
Votants: 13	<b>Présents :</b> Colette PONCHET-PASSEMARD, Philippe SARANT, Martine PAPON-GIRAL, Philippe VIALLE, Monique ROQUE-MARMEYS, Aurélie GUERIN-FOURNIER, Anne MONTEIL, Daniel CROS, Jean-Paul LEMMET
Pour: 13	
Contre: 0	<b>Représentés:</b> Fabien COURSOLE par Monique ROQUE-MARMEYS, Lionel DUBOIS par Jean-Paul LEMMET, Patricia CHARBONNIER par Philippe VIALLE, Jérémy BESSON par Martine PAPON-GIRAL
Abstentions: 0	
	<b>Excusés:</b>
	<b>Absents:</b> Alain BARADUC
	<b>Secrétaire de séance:</b> Martine PAPON-GIRAL

**Objet : ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE ET ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 SEPTEMBRE 2022 –DEL2022\_06\_01**

Madame le Maire constate que le quorum est réuni et déclare la séance ouverte à 18h30. Conformément à l'article à L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame PAPON-GIRAL a été désignée secrétaire de séance.

Madame le Maire sollicite l'avis des élus municipaux sur l'ordre du jour transmis. Le Conseil Municipal valide à l'unanimité l'ordre du jour de la séance.

Ordre du jour :

- ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 SEPTEMBRE 2022
- DEMANDE D'UN PARTICULIER ACHAT D'UNE SURFACE DU DOMAINE PUBLIC
- DECISION CONCERNANT LA REGULARISATION DE LA SURFACE DE LA RUE DE MALTRAVERS (VENTE LAPIE / Cne de MARCENAT)
- OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT ET DE REVITALISATION RURALE – CONVENTION -
- ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2023
- DOSSIERS DE DEMANDE DETR 2023.
- CONVENTION PLURIANNUELLE DE LA SECTION DE « LA RENORDIE » - 2022-2026
- DECISION SUR LE PRIX DE LA LOCATION DU MEUBLE 15 Grande Rue à Marcenat.

• DECISION POUR LES « CARTE KDO » AUX PERSONNELS DE LA COMMUNE Sous préfecture de St Flour
• DECISION D'UNE EXTINCTION PARTIELLE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE Date de la séance: 18/11/2022

015-211501143-20221118-DEL2022\_06\_01-DE

**Informations et questions diverses.**

**Adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 6 septembre 2022**

- Madame le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 6 septembre 2022

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré DECIDE - par 13 voix/13 voix, d'adopter le procès-verbal du Conseil Municipal du 6 septembre 2022.

DEPARTEMENT  
CANTAL

République Française  
COMMUNE DE MARCENAT

<b>Séance du 06 septembre 2022</b>	
<b>Nombre de membres en exercice:</b> 14	L'an deux mille vingt-deux et le six septembre l'assemblée régulièrement convoquée le 02 septembre 2022, s'est réunie sous la présidence de Colette PONCHET-PASSEMARD
<b>Présents :</b> 13	
<b>Votants:</b> 14	<b>Sont présents:</b> Colette PONCHET-PASSEMARD, Philippe SARANT, Alain BARADUC, Martine PAPON-GIRAL, Philippe VIALLE, Monique ROQUE-MARMEYS, Fabien COURSOILLE, Aurélie GUERIN-FOURNIER, Lionel DUBOIS, Patricia CHARBONNIER, Anne MONTEIL, Daniel CROS, Jean-Paul LEMMET
	<b>Représentés:</b> Jérémie BESSON par Martine PAPON-GIRAL
	<b>Excuses:</b>
	<b>Absents:</b>
<b>Secrétaire de séance:</b> Aurélie GUERIN-FOURNIER	

Avant d'entamer l'ordre du jour du Conseil Municipal de ce jour, Madame le Maire, après un mot rappelant le rôle et la fidélité de Patrick Tavernier au sein des trois derniers conseils municipaux (2008-2022) a demandé aux personnes présentes une minute de silence à sa mémoire.

**Objet: DESIGNATION ET ELECTION D'UN ADJOINT - DEL2022\_05\_1 ET 2**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L2122-2 et article L2122-7 -

Vu la Délibération du 3 juillet 2020 DEL2020\_03\_02 fixant à trois le nombre d'adjoint

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient d'élire un nouvel adjoint en remplacement de Monsieur Patrick Tavernier décédé.

En vertu du Code Général des Collectivités Territoriales, le troisième adjoint monte d'un rang et devient :  
Deuxième adjoint : Alain BARADUC

Après débat, et vote, il ressort que le Conseil se prononce à l'unanimité pour la suppression du poste de troisième adjoint.

Il n'y aura donc pas de désignation de troisième adjoint, ce poste est donc supprimé.

RF
Sous préfecture de St Flour
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 24/11/2022
015-211501143-20221118-DEL2022_06_01-DE

**Objet: SIGNATURE DE LA CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT DU CANTAL ET LA COMMUNE CONCERNANT LA MESURE DES DEBITS SOURCE DE FONTBESSE - DEL2022\_05\_3**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la demande du Département du Cantal qui souhaite équiper la Source de Fontbesse d'un matériel de mesure des débits et de télésurveillance.

Cette demande dans le cadre du projet de développement et d'automatisation du réseau départemental de suivi des eaux souterraines sur l'ensemble du territoire du Cantal. Une trentaine de ressources du département ont été retenues pour être ainsi équipées.

La totalité des frais liés à ces travaux est entièrement à la charge du Conseil Départemental. Nous pourrions avoir sur demande auprès de la MAGE les données ainsi recueillies.

Madame le Maire rappelle que la Commune a souhaité faire faire une étude pour l'installation d'équipement de surveillance de cette conduite d'alimentation et de son réseau afin de rechercher les fuites. Cet équipement départemental est en complément de nos installations de surveillance actuelle. Cette installation au départ de la source est un équipement de contrôle du débit sortant.

Après lecture et discussion, le Conseil Municipal à l'unanimité, donne un avis favorable à la signature de cette convention par Madame le Maire.

**Objet: GOUVERNANCE DE LA GESTION AEP SUR LE SECTEUR DE " CONDAT - HAUTE ARTENSE " - DEL2022\_05\_4**

Madame le Maire expose au conseil municipal une réflexion collective menée avec plusieurs communes alimentées par différentes ressources, et principalement les sources de Condat (sources de la montagne de Coins, commune de Marcenat). Ces dernières permettent d'alimenter Condat, Chanterelle, Saint-Amandin, Marcenat pour partie, le Syndicat des eaux de la Haute Artense (Champs-sur-Tarentaine, Lanobre, Trémouille) et Montboudif (via le SIE).

A la suite d'une réunion avec Monsieur le Préfet, et du fait de problématiques observées sur ce secteur, les différentes communes concernées ont été invitées à lancer une étude technique permettant la réalisation d'un état des lieux précis et des solutions pour améliorer le fonctionnement du réseau. En effet, depuis plusieurs années, des difficultés ont été identifiées, mais l'état des lieux partagé de la situation n'a pu être réalisé du fait de l'absence d'une démarche collective et partenariale.

Dans un second temps, la question de l'opportunité de fonctionner collectivement avec un Syndicat des eaux fort de l'ensemble de ces communes se pose. Ainsi, à la suite de l'état des lieux, une étude de gouvernance pourrait également être lancée afin d'évaluer cette pertinence.

**Aussi, en amont de l'émergence d'une nouvelle structure de type syndicat de production et de distribution de l'eau potable et sans préjuger de la suite réservée,** le syndicat de la Haute Artense a accepté de porter la maîtrise d'ouvrage de cette étude à deux volets, en s'adjoignant les services d'une assistance à maîtrise d'ouvrage (CIT). Celle-ci doit permettre d'aider à la sélection d'un bureau d'étude spécialisé qui :

- travaillera à l'état des lieux technique précis, en budgétisant les investissements nécessaires pour le bon fonctionnement du réseau,
- établira les scénarii de gouvernance/mutualisation à l'issue d'une phase d'évaluation des impacts techniques, juridiques et financiers.

Madame le maire demande au conseil municipal :

- que la commune soit associée à l'étude que le SI de la Haute Artense va lancer sur le secteur de « Condat - Haute Artense », en l'intégrant aux différents comités de pilotage qui seront organisés.
- ce travail devra permettre, dans une première phase, l'état des lieux objectif et précis des réseaux et proposer des solutions techniques aux problématiques rencontrées.

Sous-préfecture de St Flour
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 24/11/2022
015-211501143-20221118-DEL2022_06_01-DE

- une seconde phase de l'étude devra analyser l'impact financier ainsi que l'impact sur les moyens humains à affecter pour le futur syndicat selon les scénarii étudiés.
- cette seconde étude devra proposer également des projets de statuts de la nouvelle structure (qui pourrait être une extension du syndicat selon les modalités prévues à l'article L.5211-18 du CGCT), intégrant une évolution de la représentativité des membres et évaluant les montants des participations en cas d'intégration des communes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 7 voix POUR (PONCHET-PASSEMARD, BESSON SARANT, BARADUC, MONTEIL-GRY, PAPON-GIRAL, GUERIN-FOURNIER) et 7 abstentions (VIALLE, DUBOIS, COURSOLLE, CROS, CHARBONNIER, MARMEYS) :

- donne un avis favorable à la démarche portée par le SI de la Haute Artense visant à établir un fonctionnement efficient de la distribution de l'eau potable sur le territoire et de proposer une gouvernance adaptée à l'échelle du bassin versant,
- autorise Madame le Maire ou son représentant à participer aux actions engagées dans ce cadre par le Syndicat.

Objet: BILAN ANNUEL DE FONCTIONNEMENT DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT - DEL2022\_05\_5

Madame le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal que le cadre réglementaire fixé par l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 (chapitre IV) fixe les prescriptions générales relatives aux systèmes d'assainissement de plus de 20 équivalents-habitants (EH), il confie au service chargé de la police de l'eau (SPE-DDT) la mission de statuer sur la conformité du système de collecte et de traitement au vu des obligations réglementaires. Cette conformité est établie sur la base des données d'autosurveillance transmises et du rapport annuel de contrôle de fonctionnement du système d'assainissement produit par nos services. Après analyse des données transmises, ainsi que des résultats de l'autosurveillance 2021, nous sommes informés que l'agglomération d'assainissement du bourg de Marcenat est « conforme locale ».

Mais la dernière étude diagnostique réalisée date de 2010, et que conformément à l'article 12 de l'arrêté ministériel du 12 juillet 2015, notre système d'assainissement collectif du bourg doit avoir fait l'objet d'un nouveau diagnostic avant le 31 décembre 2025.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer pour conventionner avec la MAGE/CIT du département du Cantal pour assurer la Maîtrise d'Ouvrage de ce diagnostic. Ensuite la commune sollicitera une aide auprès de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne.

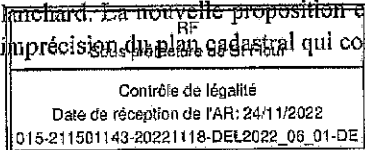
Après discussion, le Conseil Municipal, délibère et se prononce, à l'unanimité pour :

- donner un avis favorable à la signature d'une convention de Maîtrise d'Ouvrage de diagnostic pour répondre aux exigences de l'arrêté ministériel du 12/07/2015,
- charger Madame le Maire, d'assurer le suivi de cette démarche.

Objet: ARRETE D'ALIGNEMENT POUR LIMITE DE PROPRIETE - DEL2022\_05\_6

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la demande formulée par Monsieur Morales René par son courrier du 26 avril 2021 – et la réponse adressée le 24 mai 2021 –

Suite à cette réponse Mr René Morales a modifié sa demande sur avis auprès du géomètre Mr J.L. Blanchard. La nouvelle proposition concerne une procédure d'alignement. Arrêté d'alignement justifié par l'imprécision du plan cadastral qui concerne une surface de 3m2.



Pour cet arrêté, il est nécessaire de classer cette modification de surface dans le domaine privé de la commune, afin d'établir un acte de transfert par voie notariale ainsi que d'établir un acte de servitude pour l'installation de l'éclairage public sur la propriété de Mr René Morales.

Madame le Maire propose d'accepter cette solution, elle demande au Conseil Municipal de l'autoriser à prendre cet arrêté, de classer la modification de surface de cette nouvelle parcelle de 3 m2 dans le domaine privé de la commune pour le céder avec une convention de servitude pour l'éclairage public de cette partie de la Rue du Couvent.

Après discussion le Conseil Municipal se prononce à l'unanimité et

- autorise Madame le Maire à prendre un arrêté d'alignement,
- à classer la modification de 3m2 de cette nouvelle parcelle dans le domaine privé de la Commune afin de la céder à Mr René Morales
- à faire établir une convention de servitude concernant l'éclairage public de cette partie de la rue du Couvent sur la Parcelle AB 199
- charge Maître Faucher-Garros notaire à Condat de représenter la commune dans tous les actes nécessaires à la régularisation de cette situation

Objet: DEMANDE D'AIDES POUR LA RENOVATION ENERGETIQUE DES BATIMENTS COMMUNAUX - 1ere Tranche BATIMENT ECOLE - DEL2022\_05\_7

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le dossier répondant à la possibilité de bénéficier d'une Aide de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, répondant aux exigences des aides de la Région AURA "contrat région, aménager mon territoire, investir dans ma commune" – pour le programme de rénovation énergétique de nos bâtiments communaux.

Madame le Maire explique l'opportunité que représente le dépôt par la commune de ce projet de ce 1er projet de rénovation énergétique du bâtiment 13 Place des Granges, uniquement sur la partie des deux niveaux de l'école. Les aides possibles de la REGION AURA ne portent que sur les 2/3 du bâtiment avec un plafond maximum de 40%. Cette aide vient en complément des Aides de l'Etat DSIL – DETR 2022 – ADEME ;

Plan de financement : Montant du Projet HT : 156 284€

Aide AURA 40% = 62 513€

Etat DSIL/CRTE 23.05% = 36 024€

DETR 2% = 3 307€

ADEME 4.80% = 7 500€

Autofinancement 30.03% soit : 46 940€

Après discussion et délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité, DECIDE :

- D'adopter le plan de financement présenté ci-dessus
- De solliciter auprès de la Région AURA une aide financière maximale

• De charger Madame le Maire de signer les marchés et autres documents contractuels nécessaires à la réalisation de ce projet.
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 24/11/2022 015-211501143-20221118-DEL2022_06_01-DE

Objet: DEMANDE D'AIDES POUR L'AMENAGEMENT D'UN ESPACE DE STATIONNEMENT EN CENTRE BOURG - BONUS RURALITE - DEL2022\_05\_8

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le dossier répondant à la possibilité de bénéficier d'une Aide de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, répondant aux exigences du Bonus ruralité – pour l'aménagement de l'espace de stationnement paysagé en Centre-Bourg.

Madame le Maire explique l'opportunité que représente le dépôt par la commune de ce projet de stationnement qui sera paysagé, en centre-bourg. Cet aménagement est indispensable sécurisant la circulation, le respect des emplacements de stationnement pour les véhicules des résidents, des hébergements. Ce projet contribue à la poursuite de l'aménagement du Centre-Bourg.

Plan de financement : Montant du Projet HT : **18 030€**

Aide AURA au Bonus Ruralité 40% : **7 212€**

Aide au Programme d'Amendes de Police 25% soit : **4 507€**

Autofinancement 35% soit : **6 311€**

Après discussion et délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité, DECIDE :

- D'adopter le plan de financement présenté ci-dessus
- De solliciter auprès de la Région AURA une aide financière maximale au titre du Bonus Ruralité
- De charger Madame le Maire de signer les marchés et autres documents contractuels nécessaires à la réalisation de ce projet.

Objet: PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX VOYAGES SCOLAIRES DES ENFANTS INSCRITS EN COLLEGE - DEL2022\_05\_9

Aide aux familles de Marcenat qui en font la demande pour les élèves du Collège de Condat participant aux :

- 1) Voyage en Camargue : 4 enfants concernés (année scolaire 2021-2022) proposition d'une aide de 50€/enfant (coût du séjour 107€) Les familles devront fournir un reste à charge toutes aides déduites (CAF ou MSA ou Entreprise etc...)
- 2) Séjour au Lioran : 1 enfant concerné (année scolaire 2021-2022) proposition d'une aide de 40€/enfant (coût du séjour 90€) Les familles devront fournir un reste à charge toutes aides déduites (CAF ou MSA ou Entreprise etc...)

Ces aides seront versées directement aux familles qui en feront la demande. (liste fournie par le Collège de Condat).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité adopte ces propositions et charge Mme le Maire de faire le nécessaire pour le versement de ces sommes (Compte 65-888).

RF Sous préfecture de St Flour
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 24/11/2022 015-211501143-20221118-DEL2022_06_01-DE

Objet: GESTION DU NOUVEAU GITE " Gîte Equestre " 30 Route du Cézallier" - DEL2022\_05\_10

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la possibilité d'ouverture du nouveau gîte 30 route du Cézallier. Il faut donc envisager de fixer les conditions de gestion de ce nouvel espace d'accueil "gîte équestre".

Madame le Maire propose une gestion type « Gîte d'étape » saisonnier

- Ouverture de Pâques à Toussaint
- Le tarif de 15€ par nuit et par personne (+ taxe de séjour)
- Le tarif de la réservation de la totalité du gîte équestre (6 personnes) est fixé à 110€ par nuit (compris le forfait ménage obligatoire)
- Le Tarif de 5€ par personne pour la location de « drap de couchage » (délib du 7 juillet 2021)

**COMPLEMENT SUR LES TARIFS DE LOCATION DES 3 GITES D'ETAPE DE LA COMMUNE :**

en période de chauffage un supplément de 5€/jour et par personne sera demandé

Après discussion le Conseil Municipal délibère et adopte à l'unanimité :

- les dates d'ouverture du gîte équestre de Pâques à Toussaint,
- le tarif de 15€ par nuit et par personne (+ taxe de séjour)
- le tarif de la réservation de la totalité du gîte équestre (6 personnes) est fixé à 110€ par nuit (compris le forfait ménage obligatoire)
- le tarif de 5€ par personne pour la location de « drap de couchage » (délib du 7 juillet 2021)

**ADOpte EGALement :**

le supplément chauffage de 5€/personne pour les 3 gites en période de nécessité de chauffage

Objet: DECISION MODIFICATIVE N°1 SUR LE BUDGET COMMUNAL " INVESTISSEMENT " - DEL2022\_05\_11

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes aussi il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'adopter la modification suivante :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
		TOTAL :	0.00
			0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2313 - 49	Gros travaux sur bâtiments	-40000.00	
2313 - 33	Réfection voirie La Renordie	40000.00	
		TOTAL :	0.00
			0.00
		TOTAL :	0.00
			0.00

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

RF
Proposition acceptée à l'unanimité
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 24/11/2022
015-211501143-20221118-DEL2022_06_01-DE

#### INFORMATIONS DIVERSES :

- Rappel des nouvelles dispositions d'affichage et de communication des Conseils Municipaux et documents administratifs – Arrêtés et textes officiels – Dématérialisation depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022.
- Analyse des comptages de la circulation sur les deux routes départementales qui traversent le bourg : cela permettra de justifier et argumenter auprès du Conseil Départemental la demande d'arrêtés de circulation aux deux principaux carrefours du bourg. Pour information complémentaire le rapport sera envoyé par mail aux membres du Conseil Municipal.
- Lecture du courrier de Mr Babut
- Lecture du courrier de Mme George et la réponse donnée
- Réponse du Président de HTC (Hautes Terres Communauté) concernant l'achat groupé des charrues permettant le traitement des terrains contre les rats taupiers.
- Lecture du courrier de Mr Galindo pour un achat éventuel dans le lotissement
- Information sur la date de la prochaine Fête du Cézallier (18 juin 2023 à BRION)
- Information sur les nouvelles consignes de TRI – à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022
- Lecture du courrier du Sénateur Bernard DELCROS concernant la nouvelle dotation en faveur de la ruralité pour la protection de la biodiversité.
- Information sur la visite conjointe de l'école par Mme l'Inspectrice de l'Education Nationale et du Sénateur Stéphane SAUTAREL lundi 5 septembre. Effectif 2022-2023 : 21 élèves.

#### QUESTIONS DIVERSES

- Nécessité de désigner 2 correspondants « Ambroisie » : sont désignés pour la Commune : 1 élu Mr Fabien Coursolle et 1 habitant Mr Jean Paul Cayla
- Prévoir une inauguration commune des trois chantiers Maison du Jardinier – Route de la Renordie – Gîte équestre – La date sera fixée en fonction des disponibilités des co-financeurs
- Une discussion s'engage autour du courrier de Mme Guillon reçu par tous les conseillers et les réponses de notre avocate Maître Chloé Maisonneuve.
- Un groupe est constitué pour des propositions d'économie d'énergie sur l'éclairage public sous la responsabilité de Anne Monteil-Gry, avec Aurélie Guérin-Fournier, Philippe VIALLE et Daniel CROS
- Le 7 septembre 2022 signature officielle du don de la Maison de Mr Thomas – L'association de Patrimoine de Marcenat est chargée d'organiser un vide-maison dont les bénéficiaires font sur la rénovation des retables
- Des précisions sont données sur la composition du nouveau bureau de l'association du Patrimoine de Marcenat
- Des remerciements divers aux associations et à tous les bénévoles qui ont contribué à la réussite des manifestations de cet été.

RF Sous-préfecture de St Flour
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 24/11/2022 015-211501143-20221118-DEL2022_06_01-DE

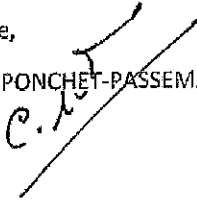


- L'ADM06 nous a fait parvenir en remerciement de notre soutien la BD « la Tempête Alex» qui retrace les journées catastrophiques pour toute la vallée de la Roya et de la Vésubie le 2 et 3 octobre 2020
- Les remerciements à notre commune de la famille Ukrainienne partie pour un autre pays rejoindre des membres de leurs familles

Clôture de la séance à 21h

Le Maire,

Colette PONCHET-PASSEMARD



la secrétaire de séance,

Aurélie GUERIN-FOURNIER



RF Sous préfecture de St Flour
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 24/11/2022 015-211501143-20221118-DEL2022_06_01-DE